

les perspectives qui y figurent pour les appliquer à toute la période. Nous savons que ces calculs ne seront qu'hypothétiques, mais ils nous fourniront les meilleurs renseignements possibles, renseignements dont le gouvernement s'est servi pour prendre une décision.

Peut-être le député de Laurier a-t-il raison. Comme il l'a signalé, c'est sans doute vrai que le Québec y gagnera un peu, en vertu de la nouvelle entente, pendant la dernière année. Pour ce qui est du Manitoba, je ne suis pas certain que cette province en tire jamais quoi que ce soit, et je crois que c'est à peu près certain que la Saskatchewan n'en tirera rien. Nous n'arrivons pas facilement à imaginer des circonstances où la Saskatchewan tirerait autant d'avantages de la nouvelle formule, durant les cinq prochaines années, qu'elle en tire sous le régime actuel. Ainsi donc, la Saskatchewan sera paralysée, semble-t-il, par la formule actuelle même si d'autres provinces voient leur situation s'améliorer. Voilà le nouveau concept de la péréquation.

Le ministre a laissé entendre que, de l'avis des premiers ministres, ce programme-ci est meilleur. Je devrais lire, je pense, ce que le premier ministre du Manitoba en a dit, et je tiens à consigner au compte rendu les extraits suivants de la lettre que le premier ministre provincial écrivait, le 23 août dernier, au premier ministre. Cette lettre figure déjà en appendice au harsard du 22 septembre 1961. Je ne lirai pas toute la lettre, mais les passages qui ont trait à la péréquation; voici ce qu'a dit M. Roblin:

Il faut avouer que certains aspects de l'annonce que vous avez faite représentent une amélioration certaine par rapport aux accords de 1957 conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces; on estime certes que le Manitoba en recevra vraisemblablement certains avantages financiers...

J'insiste sur ces mots «certains avantages financiers». La lettre continue:

...pendant la période de validité des nouveaux accords, même si l'on tient compte des modifications apportées en 1958. Cependant, je dois vous rappeler à nouveau qu'en vertu des propositions nouvelles, le Manitoba ne recevra pas la proportion des domaines fiscaux partagés à l'égard de laquelle il a présenté des revendications appuyées sur des arguments logiques et convaincants.

Ce sont les arguments que le premier ministre a dits, hier, n'être pas logiques. La lettre continue:

En outre, je dois faire mention en particulier de la partie de la formule de péréquation fondée sur la moyenne des revenus canadiens. Le Manitoba soutient...

Je pense qu'ici le premier ministre se fait le porte-parole de tous les Manitobains, indépendamment de leur allégeance politique, car c'est la pensée libérale et non la pensée tory que nous avons ici.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas la pensée libérale.

L'hon. M. Pickersgill: La lettre continue:

Le Manitoba soutient qu'il y a lieu d'accroître le montant de la péréquation afin que le revenu soit égal à celui de la province du Canada ayant le revenu le plus élevé.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que pensent les libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que pensent les libéraux.

L'hon. M. Fleming: Depuis quand?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la pensée libérale depuis le congrès de 1958. Ce n'est pas l'attitude adoptée par le gouvernement St-Laurent, en 1956, et ce n'est pas ce qu'a promis le premier ministre actuel en 1960; mais c'est bien la pensée du parti libéral qui a changé ses vues à l'égard de certaines questions tout comme les honorables vis-à-vis ont changé les leurs. Mais nous croyons avoir changé pour le mieux, tandis que les honorables vis-à-vis accusent un recul sensible dans ce bill. Je me contente de signaler que M. Roblin a fait sienne toute la pensée libérale, parce qu'il n'osait pas adopter une autre attitude au Manitoba. Il déclare:

Le Manitoba soutient qu'il y a lieu d'accroître le montant de la péréquation afin que le revenu soit égal à celui de la province du Canada ayant le revenu le plus élevé et nous continuerons nos efforts en vue de donner suite à cette proposition.

J'espère que M. Roblin appuiera le parti qui, en cette enceinte, tend vers cet objectif, et non celui qui vise à le détruire. Sa lettre continue:

Nous la considérons comme étant plus conforme aux principes essentiels...

Il ne dit pas «formules»; il dit «principes»; j'espère que le ministre en prend note. Il continue:

...sur lesquels ces accords ont été fondés. Cependant, vu les circonstances présentes...

Je crois que cela nous donne une assez bonne idée de la nouvelle harmonie et du nouvel esprit de bonne volonté, de collaboration et d'accord qu'il dit exister. Les députés se souviendront qu'en 1957, il n'était pas question d'exercer la coercition contre les provinces, il n'était pas question de leur imposer quoi que ce soit; elles allaient accepter de bon gré. La lettre de M. Roblin continue:

Pendant, vu les circonstances présentes, nous n'avons pas le choix et nous devons prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la solution la plus avantageuse qui nous est offerte aux termes du bill C-122...

Autrement dit: «C'est à prendre ou à laisser.» Il y a une autre chose que j'aimerais signaler, monsieur le président.

Une voix: Vous n'avez abouti à rien jusqu'ici.